

# Ateliers d'expression artistique

## Règlement intérieur 2024 / 2025

### **1. Modalités générales**

Les cours sont ouverts aux enfants et adultes de la Commune de Mougins et des communes voisines. Cependant les Mouginois sont prioritaires.  
Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Les inscriptions se font par ordres d'arrivée en fonction du planning donné en début d'année scolaire.

Des listes d'attente sont constituées pour les disciplines dont la capacité d'accueil est atteinte.

### **2. Paiement des cours**

Le paiement des cours est recouvrable au moment de l'inscription ou de la réinscription. Il est valable pour le trimestre engagé.

Le prix des cours peut être révisé chaque année par décision du conseil municipal.

Le paiement des cours est payable en 1 fois pour la totalité du trimestre.

### **3. Désistement**

L'élève est considéré comme inscrit dès réception du paiement et ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de désistement une fois les cours commencés.

Les abandons en cours de trimestre, ne peuvent donner lieu au remboursement des montants versés. Toute période entamée est due intégralement.

En cas de fermeture du bâtiment pour cause de crise sanitaire ou de force majeure, les élèves ne pourront prétendre à un remboursement de cours

### **4. Prise en charge du matériel :**

- L'achat du matériel nécessaire à l'apprentissage est à la charge de l'élève pour les disciplines suivantes : dessin adulte – peinture adulte – photographie – dessin ado
- Le matériel est en revanche fourni en totalité ou partiellement pour les disciplines suivantes : Street art – Poterie enfant et adulte – art plastique enfant

## **5. Il est strictement interdit :**

- De courir dans les escaliers et dans l'enceinte du bâtiment,
- A toute personne non inscrite en tant qu'élève d'accéder aux salles ou d'assister à un cours. Les parents ou accompagnants doivent attendre dans le hall d'entrée ou les espaces dédiés.
- De fumer ou vapoter à l'intérieur de l'école (conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991)
- De faire du bruit dans le hall et les couloirs,

## **6. Chaque élève s'engage à :**

- Respecter toutes les règles en matière de sécurité et de consignes sanitaires
- Respecter et appliquer le règlement intérieur,
- Respecter la propreté de l'établissement et à le maintenir en l'état,
- Respecter le patrimoine mobilier du bâtiment, ainsi que les jardins et parkings,
- Respecter tous ceux qui, à titre quelconque sont chargés de les surveiller ou diriger,

## **7. Mesures sanitaires**

En cas de reprise épidémique du covid 19, les ateliers se réservent le droit de modifier son fonctionnement par le report ou d'annulation de cours.

Ces consignes sont susceptibles de changer en fonction des décisions prises par l'état ou la collectivité.

En cas de symptômes, les élèves s'engagent à rester chez eux et à ne pas prendre leur cours ceci afin d'éviter toute contamination.

Ces consignes sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du virus et des décisions prises par l'état ou la collectivité.

## **8. Dispositions diverses**

Tout dommage matériel causé par un élève ou toute personne se trouvant dans l'établissement ou dans des locaux mis à la disposition des ateliers d'expression artistique (bâtiment et terrain extérieur) est à la charge de l'élève (ou de son représentant légal) ou de la personne responsable du préjudice. L'élève est en effet responsable de toute dégradation causée par lui-même.

Les ateliers ne sont en aucun cas responsable :

- des vols survenus dans les murs mêmes de l'établissement ou à l'extérieur sur les parkings et jardins.
- des vols ou détériorations d'objets personnels survenant au moment des cours
- des accidents éventuels pouvant avoir lieu au cours des trajets.

**Le présent règlement intérieur engage tous les élèves des ateliers d'expression artistiques.**